

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le premier mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-deux février deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUKE, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jérôme MONVAILLIER, Christophe PINEL, et Véronique PROT. Pouvoirs : Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), et Véronique PROT (pouvoir donné à Bénédicte JOUVE). Secrétaire de séance : Pascale LECONTE
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-009
SEANCE DU 1^{er} MARS 2018

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MULTI-ACCUEIL 'POISSON LUNE'

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les délibérations 2011-069 en date du 30 novembre 2011, 2014-075 du 18 décembre 2014 et 2016-039 du 30 juin 2016 adoptant le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil 'Poisson Lune'.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est destiné à poser les bases du fonctionnement interne en déterminant les règles d'organisation de la structure. Il comprend une présentation de la structure, un descriptif des fonctions exercées par le personnel encadrant, les modalités d'admission et toutes les dispositions nécessaires.

Les modifications apportées sur le règlement de fonctionnement interviennent sur :

- Page 7 : la modification intervient sur le remplacement de CAF PRO par « mon compte partenaire »
- Page 13 : les modifications interviennent
 - o sur le changement du mode de facturation « la facturation du temps d'accueil se fait à la minute pour tous les modes d'accueil »
 - o et sur le chapitre concernant le taux d'effort dans la mesure où la CAF demande maintenant un contrôle des ressources en septembre.
- Page 16 : les modifications portent sur les modalités de règlement auprès de la trésorerie
- Et les modifications sur l'annexe portent sur l'actualisation des taux de l'année 2018.

Il est précisé que ce document doit être communiqué officiellement aux parents dont les enfants sont pris en charge par la structure.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdit
et ont signé au registre les
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180301-2018-009-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2018